



PREFET DE L'EURE

**AVENANT AU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 :
"LES CAVITÉS DE TILLIÈRES SUR AVRE"
FR2302011**



validé par le comité de pilotage du 12 mai 2016

**Avenant au document d'objectifs du site Natura 2000
« Les cavités de Tillières-sur-Avre » FR2302011
approuvé par arrêté préfectoral du 9 avril 2010**

Sont modifiées les pages suivantes :

p. 7

Tableau 1 : Identification du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000	Les cavités de Tillières-sur-Avre
Numéro officiel du site Natura 2000	FR2302011
Date de transmission de la SIC	Mars 2007 (inscription sur la liste européenne 12/12/2008)
Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE	Oui (arrêté ministériel du 29 août 2012)
Localisation du site Natura 2000	
Région	Normandie
Département	Eure
Commune	Tillières-sur-Avre
Superficie	16 ha
Préfet coordinateur	M. le Préfet de l'Eure
Président du comité de pilotage	Mme la Présidente du syndicat mixte du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton
Structure porteuse	DDTM 27
Opérateur	Fauna Flora
Prestataire technique	Groupe Mammalogique Normand
Composition du comité de pilotage (cf. annexe 7)	

p. 13

Le SAGE de l'Avre a été approuvé en 2013.

p. 25

Les propriétaires

Seize parcelles sont recensées au sein du site Natura 2000. Elles appartiennent aux propriétaires listés dans le tableau ci-dessous (actualisation 2016).

Tableau 6 : liste des parcelles recensées

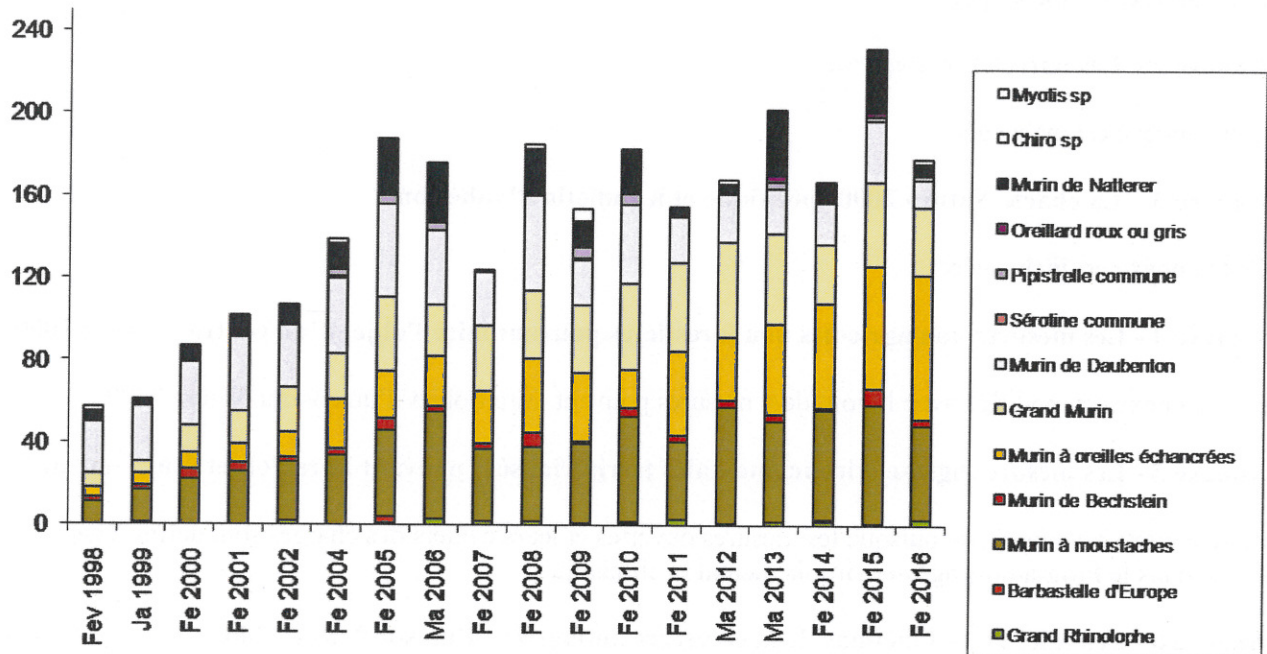
Parcelle	Propriétaire	Surface de la parcelle	Milieux	Nom
ZD 264	propriétaire privé	67 000 m ²	cultures	M. et Mme Desmonts
AB 1		2 547 m ²		
AB 267	propriétaire privé	747 m ²	verger	M. Rivière Sébastien
AB 268	propriétaire privé	300 m ²	cultures	M. Thomas Christian
AB 269	propriétaire privé	36 700 m ²		
AB 208	association	7 315 m ²	carrières, prairies et bois	Conservatoire d'espaces naturels de Haute- Normandie
AB 207		138 m ²	bois	
AB 13		2 017 m ²	bois	M. et Mme Thomasset
AB 290		5 447 m ²	bois	
AB 289	propriétaire privé	1 234 m ²	prairie	Mme Massonneau Blanche
AB 166	commune de Tillières-sur-Avre	785 m ²	bois	commune de Tillières- sur-Avre
AB 206	propriétaire privé	913 m ²	bois	M. Durand Eric et Mme Durand ép. Parian Caroline
AB 209		780 m ²		
AB 256	propriétaire privé	709 m ²	bois	M. Durand Lionel
AB 210		229 m ²		
AB 198		1 616 m ²		
AB 197	propriétaire privé	1 649 m ²	bois	M. Planche Pascal
ZC 20	Réseau ferré de France	24 600 m ²	plantation	SNCF
	Total	154 726 m ² auxquels s'ajoutent environ 5 320 m ² de routes et chemins		

p. 26

Ajout du paragraphe suivant :

La commune de Tillières-sur-Avre dispose désormais d'un plan local d'urbanisme validé. Le plan de zonage ne prévoit pas de zone d'urbanisation future réservée à l'habitat dans le périmètre du site Natura 2000.

Les effectifs observés dans les cavités



Les enjeux du site Natura 2000

Ajout du paragraphe suivant :

Une réflexion va être engagée sur un périmètre de site davantage partagé, pertinent et compréhensible, sur la base de données bibliographiques et scientifiques et en s'appuyant sur les connaissances et observations des habitants.

Ajout du paragraphe suivant :

Un contrat Natura 2000 (mesure 323 B du programme de développement rural) a été signé en 2011 entre l'État et le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie pour préserver la tranquillité des chauves-souris (pose de 7 grilles, installation d'un panneau d'information, plantation et entretien d'une haie et pâturage du terrain à l'entrée des cavités) pour un montant de 48 478 €, contrat qui s'est achevé en 2016.

Une charte Natura 2000 a été signée en 2010 avec le propriétaire des cavités dans lequel il s'engageait à limiter au maximum le dérangement des chauves-souris. Les cavités devenant propriété du Conservatoire, la charte ne sera pas renouvelée.

Les annexes

Annexe1 – Les relevés flore

Cette annexe est inchangée.

Annexe 2 – Les parcelles cadastrales

Cette annexe est inchangée.

Annexe 3 – La charte Natura 2000 spécifique et le bulletin d'adhésion

Cette annexe est inchangée.

Annexe 4 - Les mesures non agricoles non forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000

Cette annexe est modifiée avec l'ajout de 4 mesures pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Annexe 5 - Les mesures agro-environnementales territorialisées pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000

Cette annexe est supprimée puisque les mesures ouvertes et leurs cahiers des charges sont définis chaque année dans le Programme agro-environnemental et climatique.

Annexe 6 - Les rôles et les fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000

Cette annexe est inchangée et devient l'annexe 5.

Annexe 7 - Les comptes-rendus des COPIL, le compte-rendu de la réunion de travail et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL

Cette annexe devient l'annexe 6 et est complétée par les documents suivants :

Les relevés de décisions des COPIL des 22 janvier 2015 et 12 mai 2016 et le compte-rendu du groupe de travail du 18 septembre 2015.

ANNEXE 4

**complétée par 4 mesures
pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000**

**N03RI– GESTION PASTORALE D’ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D’UN
PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE**

Objectifs de l’action

• **Objectif général**

Cette action vise à mettre en place un pâturage d’entretien, lorsque aucun agriculteur n’est présent sur le site afin de maintenir l’ouverture des milieux. Elle permet aussi de créer des mosaïques végétales et d’assurer une ressource alimentaire ponctuelle pour les chauves souris qui fréquentent le site. Il s’agit aussi d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

• **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Empêcher la fermeture du milieu par les ligneux (en particulier à proximité des cavités).
- ↪ Favoriser l’hétérogénéité du milieu.
- ↪ Proposer une ressource alimentaire (coprophages) aux Chiroptères qui fréquentent le site.

Actions complémentaires pouvant faire l’objet d’une contractualisation

Cette mesure est complémentaire des opérations suivantes :

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d’un projet de génie écologique.

Espèces d’intérêt communautaire visées

	Code	Intitulé ou nom de l’espèce
Espèces	1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	1308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>)
	1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
	1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

Conditions particulières d’éligibilité

Cette mesure s’adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 à l’exception des agriculteurs.

L’achat d’animaux n’est pas éligible.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d’autorisation de pâturage définie dans le diagnostic.
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales :
 - période de pâturage,
 - race utilisée et nombre d’animaux,
 - lieux et dates de déplacement des animaux,
 - suivi sanitaire,

- complément alimentaire apporté,
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Prophylaxie minimale, en dehors des parcelles. Ces traitements seront effectués en dehors du site et les animaux n'y retourneront pas durant la durée de rémanence du produit.
- Emplacement des abreuvoirs à déterminer avec l'aide de l'animateur.
- Il pourra y avoir exceptionnellement une fauche avec exportation dans le cas où le pâturage serait impossible. Le contractant s'engage à en informer la structure animatrice.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

Le cumul sur cinq ans des chargements annuels moyens doit être de 0,25 UGB/ha à 2 UGB/ha (c'est-à-dire que le chargement annuel moyen doit être compris entre 0,05 UGB/ha et 0,4 UGB/ha).

ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau.
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.).
- Suivi vétérinaire.
- Fauche des refus.
- Location de grange à foin.
- Affouragement, complément alimentaire.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80 % des dépenses (100 % sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Existence et tenue du cahier de pâturage.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Le contrat pourra faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

N03PI – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

Objectifs de l'action

• Objectif général

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

• Objectifs spécifiques au site

- ↳ Mettre en place des mesures de pâturage pour la gestion écologique du site
- ↳ Isoler les aires de pâturage des surfaces consacrées à d'autres objectifs (possibilité de création d'exclos).
- ↳ Adapter la pression de pâturage avec la capacité du milieu et les objectifs de maintien des habitats naturels.
- ↳ Améliorer les conditions de pâturage en vue d'une meilleure gestion du milieu (parcs de contentions, installations visant à mettre de l'eau à la disposition des animaux, etc.).

Espèces d'intérêt communautaire visées

	Code	Intitulé ou nom de l'espèce
Espèces	1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	1308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>)
	1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
	1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- L'emplacement des structures sera défini lors de la rédaction du programme d'action. Le contractant s'engage à respecter ces préconisations.
- Le contractant s'engage à indiquer la présence de courant électrique sur la clôture.
- Entretien des équipements.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES :

- Temps de travail pour l'installation des équipements.
- Equipements pastoraux :
 - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.),
 - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc.
 - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
 - abris temporaires,
 - installation de passages canadiens, de portails et de barrières,
 - systèmes de franchissement pour les piétons.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80 % des dépenses (100 % sur dérogation de la DREAL)

Points de contrôle minima associés

Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Le contrat pourra faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

N05R – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER

Objectifs de l'action

• **Objectif général**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

• **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Eviter le développement des ligneux au niveau des entrées de la cavité souterraine
- ↪ Maintenir les accès des chauves-souris (entrées de la cavité souterraine)

Espèces d'intérêt communautaire visées

	Code	Intitulé ou nom de l'espèce
Espèces	1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	1308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>)
	1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
	1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe dans la mesure du possible

- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80 % des dépenses (100 % sur dérogation de la DREAL)

Points de contrôle minima associés

Respect du programme d'actions établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Le contrat pourra faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

N20P ET R – CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE

Objectifs de l'action

• Objectif général

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

• Objectifs spécifiques au site

↳ Limiter le développement du buddléia de David

Espèces d'intérêt communautaire visées

	Code	Intitulé ou nom de l'espèce
Espèces	1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	1308	Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>)
	1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
	1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ;
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ;
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...)
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex. lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'actions établi avec le concours de l'animateur.

ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre : arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, coupe des grands arbres et des semenciers, enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, dévitalisation par annellation, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80 % des dépenses (100 % sur dérogation de la DREAL)

Points de contrôle minima associés

Respect du programme d'actions établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Le contrat pourra faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

ANNEXE 6

complétée par les documents suivants :

- **relevés de décisions des COPIL des 22 janvier 2015 et 12 mai 2016,**
 - **compte-rendu du groupe de travail du 18 septembre 2015**

Natura 2000

« Les cavités de Tillières-sur-Avre » FR2302011

Comité de pilotage du 22 janvier 2015

Relevé de décisions

Le comité de pilotage s'est tenu à la mairie de Tillières-sur-Avre en présence de :

Mme Christine LE NEVEU, DREAL Haute-Normandie
Mme Laurence BISIOU, DDTM de l'Eure
Mme Domitille PELISSIER, DDTM de l'Eure
M. Michel FRANÇOIS, maire de Tillières-sur-Avre
Mme Michèle ROUVEIX, Présidente du syndicat mixte du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton
M. Alain PETITBON, Président de la communauté de communes du pays de Verneuil
Mme Émilie SAUVAGE, Groupe mammalogique normand (GMN)
M. Matthieu LORTHIOIS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CENHN)
M. Philippe DECOUVELAERE, association SOUDER Tillières et conseiller municipal
Mme Blanche MASSONNEAU, association MATILD
M. Gilbert DUPREZ, propriétaire

Excusé ;

M. le Préfet de l'Eure

M. FRANÇOIS ouvre la séance à 14 heures. Il rappelle que sa commune compte 1200 habitants et 500 emplois. Elle dispose désormais d'un plan local d'urbanisme validé. Il souligne que la commune est heureuse d'accueillir un site Natura 2000 et remercie les services de l'État d'avoir organisé ce comité de pilotage qui ne s'était pas réuni depuis janvier 2009.

Les services de l'État remercient le maire d'accueillir le comité de pilotage.

Désignation de la structure porteuse pour animer et mettre en œuvre le document d'objectifs

La DDTM rappelle que, conformément au code de l'environnement, les collectivités ou leurs groupements sont invités à se porter candidats à cette animation. Aucune collectivité n'étant candidate, le GMN est confirmé dans sa mission d'animateur du site.

Élection du président du comité de pilotage

La DDTM demande s'il y a des candidats pour prendre la présidence du comité de pilotage. Elle rappelle que le président est élu *intuitu personæ* pour une durée de trois ans renouvelable et que seuls peuvent procéder au vote les représentants des collectivités ou de leurs groupements. Mme ROUVEIX se porte candidate, l'élection se fait à main levée. Mme ROUVEIX est élue à l'unanimité présidente du comité de pilotage.

La DDTM demande si MATILD est la même association que « La chauve-souris de Tillières ».

Mme MASSONNEAU indique qu'il s'agit de la même association, seul le nom a changé, et qu'elle transmettra les statuts de l'association.

Présentation des travaux mis en œuvre depuis 2009 et état des connaissances sur les chauves-souris

Cf présentation du GMN en pièce jointe.

Perspectives 2015

Un comptage dans les cavités aura lieu les 21 et 22 février 2015.

Des actions complémentaires d'amélioration des connaissances pourront également être mises en œuvre comme des inventaires acoustiques (avec un détecteur d'ultrasons) ou des captures au filet.

Les parcelles agricoles du site figurent dans le projet agro-environnemental climatique (PAEC) porté par le Syndicat des eaux du Sud de l'Eure (SEPASE) et déposé auprès de la Région. Des mesures agro-environnementales de type réduction des intrants pourraient ainsi être proposées aux exploitants agricoles de ces parcelles.

Échanges

Le GMN indique que la température dans les cavités oscille entre 3 et 12°. Il précise qu'il reste des cheminées (trous dans le sol), vestiges de l'ancienne activité des champignonnières.

La DREAL note que ces cheminées jouent un rôle de ventilation, elles ne doivent pas être fermées mais sécurisées.

M. FRANÇOIS souhaiterait connaître l'emplacement de ces cheminées afin d'adresser aux propriétaires un courrier leur demandant de sécuriser ces entrées.

Le GMN indique qu'il ne connaît pas la localisation exacte de ces cheminées mais qu'elles devraient se situer sur la propriété de M. Durand, à l'extérieur du site Natura 2000.

Le CENHN demande si la recherche de colonies est prévue, à savoir recherche des lieux de mise bas.

Le GMN répond que les mise bas ont lieu le plus souvent dans le bâti avec en général une seule espèce par colonie, alors que plusieurs espèces peuvent hiverner ensemble. La recherche de colonie se fait soit par le porte à porte, soit en capturant une femelle et en lui plaçant un émetteur. Ce travail n'est pas prévu en 2015.

M. DECOUVELAERE constate qu'au-delà de la protection par des grilles, l'entrée des grottes est plein ouest et que cela peut occasionner une gêne pour les chauves-souris.

Le GMN précise que c'est l'éclairage urbain la nuit qui est susceptible de déranger les chauves-souris car cela retarde la sortie du gîte et raccourcit l'activité de chasse.

À titre d'information est jointe au relevé une note de la DDTM « Biodiversité et pollution lumineuse ».

M. DECOUVELAERE, qui s'exprime au nom de l'ensemble des collectivités, souhaite un examen précis du contour du site et demande à en revoir le périmètre, jugé incohérent. Il ajoute qu'il y a 7000 ha de bois, de rives et de rivières protégées par le plan local d'urbanisme et qu'il n'y a plus d'élevage dans la région.

La DREAL rappelle que la délimitation d'un site Natura 2000 relève de la responsabilité de l'État. S'il y a atteinte aux chauves-souris, c'est l'État français qui devra en rendre compte à l'Europe. En 2005, l'Europe a condamné la France, et non les collectivités locales, pour insuffisance de désignation de sites, étaient visées notamment les chauves-souris, les pelouses silicoles et les pelouses à litorelles.

La DDTM souligne que la Commission européenne souhaite disposer d'un réseau stabilisé et que les modifications de périmètres doivent être motivées par des arguments scientifiques.

Elle indique que si les contours des sites à chiroptères répondent à des logiques variables pour les trois sites à chauves-souris que compte l'Eure, la cohérence se retrouve via le régime d'évaluation des incidences. En effet, dans un rayon de 10 km autour des sites, les coupes et abattages d'arbres soumis à déclaration

préalable au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme (dans les espaces boisés classés) sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000, (arrêté préfectoral de l'Eure du 30 décembre 2010), ceci afin de préserver les vieux arbres dans lesquels nichent certaines espèces de chauves-souris cavernicoles.

En conclusion, il est proposé de constituer un groupe de travail en y associant les sites Natura 2000 des grottes du Mont-Roberge et des cavités de Beaumont-le-Roger pour engager une réflexion commune sur le périmètre idoine d'un site à chauves-souris, dans le sens d'une extension des sites.

La DREAL rappelle que les projets, qu'ils soient en site ou hors site Natura 2000, ne doivent pas porter atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire tels que cités dans les annexes de la directive « Habitats, Faune, Flore » et pour lesquels un site a été désigné.

Mme ROUVEIX note que les cultivateurs restent méfiants vis-à-vis de Natura 2000.

La DREAL indique que l'État doit poursuivre ses efforts de communication envers les agriculteurs. L'idéal ici serait que les terres cultivées soient remises en herbe sur la base du volontariat dans le cadre de mesures agro-environnementales.

La DDTM précise que depuis l'instauration d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral de l'Eure du 11 mars 2013), les retournements de prairie ou l'arrachage de haie doivent faire l'objet d'évaluation d'incidences.

Le GMN note que Tillières est le seul site à chauves-souris qui ouvre l'opportunité d'émettre des propositions favorables aux espèces avec des surfaces agricoles qui emploieraient moins de produits chimiques, favorisant ainsi les ressources alimentaires des chauves-souris.

Certaines espèces se nourrissent en milieu ouvert, c'est le cas du Grand murin (*Myotis myotis*). À titre d'information est jointe au relevé la fiche de l'espèce extraite des Cahiers d'habitats, tome 7, espèces animales.

En se rapportant à la liste des propriétaires des parcelles du site, il s'avère qu'il y a une erreur dans le document d'objectifs, la parcelle ZD 264 de 67 000 m² n'étant pas la propriété de la communauté de communes du pays de Verneuil.

Vérification faite, la page 25 du document d'objectifs est modifiée comme suit :
la parcelle 000 ZD 264 appartient à un propriétaire privé.

La DDTM indique que la liste des propriétaires des parcelles du site sera prochainement mise à jour.

La séance est close à 16 heures. Les participants sont invités à se rendre sur le site pour voir les travaux financés par le contrat Natura 2000.

Natura 2000
« Les cavités de Tillières-sur-Avre » FR2302011

Comité de pilotage du 12 mai 2016
Relevé de décisions

Le comité de pilotage s'est tenu à la mairie de Tillières-sur-Avre en présence de :

Mme Michèle ROUVEIX, Présidente du comité de pilotage, Présidente du syndicat mixte du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, conseillère régionale
Mme Maïwenn BARRET-MARHIC, DREAL de Normandie
Mme Laurence BISIQU, DDTM de l'Eure
Mme Domitille PELISSIER, DDTM de l'Eure
M. Michel FRANÇOIS, maire de Tillières-sur-Avre, conseiller départemental
Mme Emmanuelle MORIN, département de l'Eure
M. Alain PETITBON, Président de la communauté de communes du pays de Verneuil
Mme Émilie AVRIL, Groupe mammalogique normand (GMN)
M. Matthieu LORTHOIS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CENHN)
M. Philippe DECOUVELAERE, conseiller municipal et président de l'association SOUDER Tillières
Mme Blanche MASSONNEAU, conseillère municipale et propriétaire
M. Lionel DURAND, propriétaire
M. Bruno THOMASSET, propriétaire

Mme la Présidente ouvre la séance à 9 h 30.

Après un tour de table, il est proposé de valider le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2015 qui avait été adressé à l'ensemble des membres du comité.

Sur la vente des cavités, le Conservatoire d'espaces naturels est en cours d'acquisition des parcelles AB 207 et AB 208.

Sur le contour du site, les élus réitèrent avec insistance leur demande de révision du périmètre du site. Les principaux arguments avancés sont rappelés et décrits dans un document remis en séance par M. DECOUVELAERE. Les élus estiment qu'il ne leur a pas été apporté de réponses satisfaisantes et convaincantes et que les données scientifiques sont absentes. Les choix du contour du site ne sont pas compris par les habitants. Ils attendent un périmètre plus compréhensible. Cette position est partagée par l'ensemble des élus présents à l'exception de Mme MASSONNEAU.

Après ces échanges, le compte-rendu du 18 septembre est approuvé.

État des connaissances sur les chauves-souris

Le GMN indique que les effectifs relevés en février 2016 sont inférieurs à ceux de l'an passé avec 180 individus contre 230 en 2015. Un hiver doux peut expliquer qu'il y ait moins d'individus en hibernation dans les cavités et des variations d'effectifs sont souvent observées d'une année à l'autre. Il est à noter que depuis la pose des grilles fermant les cavités en 2011, l'effectif moyen a augmenté.

Protection du site et des éboulis

Ce point n'appelle plus de réserve puisque l'entrée est fermée par des grilles.



Programme agro-environnemental et climatique 2016

Le GMN rappelle que les parcelles agricoles du site ont été incluses dans le PAEC 2016 de l'Iton avec ouverture de mesures de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires. M. THOMAS, propriétaire et exploitant des parcelles agricoles, contacté par le GMN, ne s'est pas montré intéressé par ces mesures.

M. PETITBON indique qu'il aurait peut-être été davantage intéressé par les mesures avec un périmètre plus restreint du site Natura 2000.

Mme MORIN précise qu'un périmètre élargi de PAEC peut ouvrir à des mesures favorables à un site Natura 2000, même si les parcelles sont à l'extérieur du site.

M. DURAND, habitant en bordure des parcelles cultivées, constate que les insectes et les plantes ont beaucoup évolué ces dernières années.

Des discussions il ressort que les arrosages chimiques des champs voisins, surtout lorsque les vents d'Ouest rabattent vers les cavités, pourraient avoir un effet néfaste sur la faune et la flore.

M. DECOUVELAERE propose que sur les 11 hectares de terres agricoles, il pourrait être demandé à ce que les 3 hectares côté cavités soient préservés.

Mme MORIN suggère de rajouter dans le prochain PAEC une mesure jachère fleurie rémunérée à hauteur de 600 € par ha qui dédommage ainsi la perte de rendement sur la céréale cultivée.

Mme la Présidente abonde en ce sens et fait part de pratiques agricoles favorables à l'environnement qui mériteraient d'être davantage partagées à l'instar de ce que met en place M. LAINÉ, agriculteur et maire de la commune de Louye.

Mise à jour du document d'objectifs

La DDTM rappelle que le document d'objectifs, rédigé par le bureau d'étude Fauna Flora en 2009 et approuvé par arrêté préfectoral en avril 2010 a 6 ans. Il est proposé de le mettre à jour par un avenant pour une nouvelle période de 6 ans.

Le contenu de l'avenant comprendra les points suivants :

- mise à jour de la liste des propriétaires,
- mise à jour des effectifs observés dans les cavités,
- engagement d'une réflexion sur un périmètre de site davantage partagé, pertinent et compréhensible, sur la base de données bibliographiques, de données scientifiques existantes et s'appuyant sur les observations des habitants,
- mise à jour de l'annexe 4 avec ajout de 4 mesures pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 (N03Ri gestion pastorale - N03Pi équipements pastoraux - N05R chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - N20P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable).

Ces mises à jour sont adoptées en séance.

La DDTM propose également de mettre à jour l'arrêté relatif au comité de pilotage du site en apportant les modificatifs liés aux nouvelles organisations et en ne faisant plus figurer M. DUPREZ, anciennement propriétaire des cavités. L'ensemble des propriétaires des parcelles du site continuera à être invité au comité de pilotage.

Cette proposition est adoptée en séance.

M. DECOUVELAERE demande quelles sont les conséquences de la fusion des deux régions normandes sur

le suivi du site.

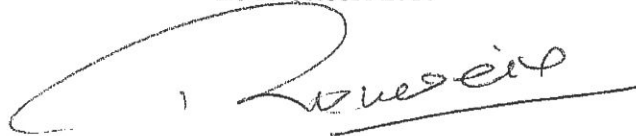
La DREAL de Normandie indique que le pôle Natura 2000 sera localisé à Caen et que le suivi du site reste assuré, de manière inchangée, par la DDTM.

Le Conservatoire, association, reste pour le moment Conservatoire des espaces naturels de Haute-Normandie.

Le GMN précise que son territoire d'action est inchangé et couvre toute la Normandie.

Mme la présidente lève la séance à 11 heures.

Le 17 octobre 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michele Rouveix', with a large, sweeping flourish on the left side.

Mme Michèle Rouveix
Présidente du comité de pilotage



PRÉFET DE L'EURE

Natura 2000

« Les cavités de Tillières-sur-Avre » FR2302011

Groupe de travail du 18 septembre 2015

Le groupe de travail, animé par la DDTM de l'Eure, s'est réuni à la mairie de Tillières-sur-Avre en présence de :

Mme Émilie AVRIL, Groupe mammalogique normand (GMN)
M. Matthieu LORTHIOIS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CENHN)
M. Philippe DECOUVELAERE, association SOUDER Tillières et conseiller municipal
Mme Marie-Hélène SANSANÉ, deuxième adjointe au maire de Tillières-sur-Avre
Mme Laurence BISIOU, DDTM de l'Eure

Le groupe a abordé les thèmes suivants :

Vente de la propriété comprenant les cavités

Le CENHN indique que la propriété comprenant les cavités et le terrain adjacent est en vente. Il se rapprochera du propriétaire pour lui proposer d'acquérir les parcelles cadastrales AB 207 et AB 208.

M. DECOUVELAERE, après consultation du POS, précise que ce terrain n'était pas constructible sauf une bande de 137 m² correspondant à la parcelle AB 207 ; la parcelle de 7315 m², AB 208, qui fait l'essentiel du pré devant les grottes est classée en N dans le PLU, actif depuis le 1er janvier 2014 et pour l'ancien POS le classement était ND, zone protégée, non constructible.

Hors séance

Une acquisition des parcelles par le CENHN devrait intervenir d'ici juin 2016.

La DDTM rappelle que les notaires doivent notifier aux futurs acquéreurs qu'ils sont en site Natura 2000 (cf courrier de la DREAL Haute-Normandie du 2 mars 2015 joint)

Contrat Natura 2000

La DDTM indique que le contrat Natura 2000 (mesure 323 B du programme de développement rural) signé en avril 2011 entre l'État et le conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie, en convention de gestion avec le propriétaire, s'achève en avril 2016. En cas de vente, le contrat se transmet au nouveau propriétaire.

Les grilles et le panneau d'information étant posés, il conviendra de voir dans le cadre du plan de développement rural régional 2014-2020 si un nouveau contrat peut être signé pour l'entretien par pâturage du pré situé devant la cavité et l'entretien de la haie plantée en limite.

Charte Natura 2000

La DDTM indique que la charte, à laquelle a adhéré le propriétaire des cavités, s'achève en septembre 2015. Une nouvelle charte pourra être signée ultérieurement.

Protection de la cheminée d'aération

Le GMN indique que la cheminée a été fermée depuis la grotte par une grille dans le cadre du contrat Natura 2000.

Des échanges, il ressort qu'il conviendrait d'améliorer la sécurité du sentier piéton à l'à-pic de la cheminée, sur une propriété privée, à l'extérieur du site Natura 2000. Cela relève de la responsabilité du propriétaire de la parcelle.

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Le GMN rappelle que les parcelles agricoles du site figurent dans le projet agro-environnemental climatique (PAEC) porté par le Syndicat des eaux du Sud de l'Eure (SEPASE). Tillières-sur-Avre est en-dehors du territoire d'action du SEPASE mais à l'enjeu eau a été rajouté l'enjeu biodiversité en incluant le site Natura 2000. Ainsi des mesures agro-environnementales de type réduction herbicide pourront être proposées à l'exploitant agricole dès que le financement de ces mesures sera possible.

Discussions autour du contour du site

M. DECOUVELAERE et Mme SANSANÉ posent les questions suivantes : quels critères pour définir le périmètre d'un site Natura 2000 pour les chauves souris ? Sur quels critères a été défini le tracé actuel ? Quels sont les écarts repérables ? Situer quelques perspectives pour avoir un tracé plus réaliste et cohérent. Dresser un argumentaire pour présenter une révision proposée par le COPIL, structure de gestion locale.

La DDTM indique que le tracé du périmètre du site Natura de Tillières a été défini pour préserver les cavités et leurs abords, ont été exclues les zones habitées.

M. DECOUVELAERE estime que le tracé n'apparaît pas très scientifique, ni convainquant. Dans un courrier de Haute-Normandie Nature Environnement, adressé à la mairie de Tillières, à l'attention du commissaire enquêteur du PLU, en date du 5 octobre 2006, Patrick Barbosa, président, parlait d'une confusion sur l'étendue à protéger devant les grottes qui ne participait pas à une gestion apaisée et raisonnée de ce dossier. D'autant plus que les parcelles boisées sur le coteau juste à la sortie des grottes ont été exclues. Ce point reste en attente d'une réponse claire de la DREAL, Mme Leneveu, pour connaître la réalité.

Hors séance

La DREAL, en la personne de Mme Leneveu, répond sur ce point :

« J'opposerai à ces remarques le même argumentaire qu'il y a dix ans : les grottes se situent dans une configuration particulière, au fond d'un vallon dont le versant opposé est donc plongeant sur leurs ouvertures : dans cette configuration toute intervention sur ce versant, notamment en terme d'urbanisme peut avoir un impact fort sur la fréquentation des grottes par les chauves-souris. Ce versant peut donc en toute rigueur être considéré comme appartenant au périmètre de fonctionnalité du site à chauves-souris d'où son inclusion dans le périmètre Natura 2000. Le périmètre du site n'a pas été aléatoire. Lorsque l'on reprend la directive, cette notion de zone de fonctionnalité est bien à prendre en compte dans le périmètre des sites Natura. »

Le GMN ajoute que les sites à chauves-souris du Vexin englobent des parcelles agricoles.

M. DECOUVELAERE remarque que ces périmètres sont plus équilibrés en surface d'habitats de l'espèce et logiques dans leur découpage alors que le site de Tillières est particulièrement biscornu et s'étend sur une grande distance dans les terres agricoles. Ainsi, le site de Chars-La-Jambardière de 25

ares est entièrement boisé ; celui de Chars-sur les Carrières, bois, herbe et pour une faible part de terres labourées à pas plus de 100 m des bois ; celui de Chars-la Gloriette de 1,2 ha, bois, habitat rural et terres labourées en majorité mais à pas plus de 80 m des bois ; celui de Follainville-Dennemont environ 3 ha, bois et espaces ruraux vacants ; celui de Saint-Cyr-en-Arthies environ 1 ha d'habitat et herbe non agricoles ; celui de Saint-Gervais Carrière de Magnitot environ 4 ha, bois, habitat et terres labourées pour 50% d'un contour géométrique simple, et le point le plus lointain à 180 m des carrières ; celui de Saint-Gervais Bois du Rocquet, environ 8 ha uniquement du bois. Pour le site de Tillières, sur 16 ha, 11 ha sont en terres labourées et le point le plus éloigné est à 550 m des cavités.

Le CENHN rappelle que pour les espèces de chiroptères les plus communes, les zones agricoles servent de terrains de chasse.

M. DECOUVELAERE remarque que pour les cinq espèces d'intérêt communautaire donc particulièrement protégées, les terrains de chasse sont principalement les bois, les rivières, les herbages et les zones habitées.

La DDTM insiste sur le fait qu'un changement de périmètre ne peut s'appuyer que sur des données scientifiques et sur la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

M. DECOUVELAERE note que cette remarque doit pouvoir s'appliquer à la définition de départ du site ; du fait de données scientifiques absentes, il est demandé une révision sur des bases sérieuses.

La DDTM indique que les inventaires des habitats et des espèces ont été réalisés préalablement à la désignation du site.

En conclusion, il est proposé, dans le cadre des objectifs de développement durable énoncés dans le DOCOB d'amélioration des connaissances sur les chauves-souris (objectif 6.1) de chercher des financements pour une étude sur la recherche de sites de reproduction et de chasse autour du site ainsi que sur les corridors de déplacement utilisés par les chiroptères.

14 décembre 2015